

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>30/09/2025</b>	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau <b>SALMIECH - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>Arrêté de circulation à Lacan du 20 octobre 2025 pour 15 jours : rue des fruitiers</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_2025\_055

portant Arrêté de circulation à Lacan du 20 octobre 2025 pour 15 jours : rue des fruitiers

**Le Maire de la commune de Salmiech,**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et son article 25 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –signalisation temporaire –Livres 1 -8<sup>ème</sup> partie.
- VU la demande en date du 30 septembre 2025 de Madame CAYSSIOLS Charlotte Assistante Travaux chez ENSIO (Anciennement E.T.E. Réseaux) 94 route de Lattes - SAINT JEAN DE VEDAS .
- Considérant que la nature des travaux relatifs à des travaux de branchement et RACCORDEMENT Enedis au niveau de la "**RUE des fruitiers à LACAN**", nécessitent de réglementer la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité car une tranchée en traverse de voirie est nécessaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du jeudi 20 octobre et pendant 15 jours, la réglementation de la circulation au niveau de la rue des fruitiers pour permettre les travaux de branchement et raccordement ENEDIS, sera modifiée comme suit :

- La rue sera fermée à la circulation sur un côté de la voie ;
- le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation et au suivi des travaux est interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Les riverains seront informés, par l'entreprise, au moins 48 heures à l'avance, des modifications de circulation.** Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

**ARTICLE 3 :**

Fin de travaux : en cas de tranchée, l'entreprise devra réaliser un épaulement de la tranchée de 10 cm de largeur avec épaisseur de l'enrobé pour éviter tout affaissement de la chaussée.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALMIECH

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Salmiech

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Naucelle ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Notification faite le 30 septembre 2025  
AU PETITONAIRE :



L A B I T  
JEAN-PAUL  
MAIRE

Fait à SALMIECH, le 30 septembre 2025